



Date de convocation :
20 Janvier 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 Janvier 2025 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : Mme Catherine ALBERT, Mme Claire MAZZOCHI et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Françoise LOUIS-EVRARD et M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

Le conseil municipal a décidé :

D'ARRETER le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 – Par 14 voix pour et 6 abstentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Roberto ERNESTI, M. Hubert PAYEN et Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ).

Communication des décisions du Maire - Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 donnant délégation de mission complémentaire au Maire,
Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz, décide :

Par Décision du Maire n° 20/2024 en date du 18 décembre 2024

DE SIGNER un contrat d'entretien avec la SAS DORMAKABA, selon les caractéristiques suivantes :

- Objet : Maintenance des portes automatiques (mairie et portail école) ;
- Prestataire : SAS DORMAKABA dont le siège social est situé 2 place du Général de Gaulle à 92184 ANTONY ;
- Prix : 967,08 € HT / an
- Début des prestations : 1^{er} janvier 2025.

1. Finances – Tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2025

Rapporteur : Maria MARQUES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (joint en annexe de la présente note de synthèse), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat lors d'un conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente note de synthèse. Mme MARQUES en fait la lecture.

Le débat s'ouvre. Il n'y a tout d'abord aucune question.

Puis Monsieur PREVOST demande pourquoi le débat sur les orientations budgétaires a été fait aussi tôt dans l'année. Mme MARQUES donne la parole à Mme SCHMITT, DGS. Celle-ci indique que le budget doit être voté pour le 15 avril au plus tard. Le DOB doit se tenir dans les deux mois avant le vote de celui-ci. Compte tenu des vacances scolaires de printemps, le budget sera sans doute voté fin mars, les délais sont donc respectés.

Monsieur PREVOST demande également à connaître la répartition des 20 % d'augmentation du budget des repas de la restauration scolaire entre la hausse des tarifs et la fréquentation. Mme MARQUES explique qu'un nouvel appel d'offres a été lancé en fin d'année 2024 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025. Plusieurs sociétés ont retiré le dossier mais une seule s'est portée candidate. SODEXO a eu le marché avec des tarifs fixés à la hausse compte tenu de l'augmentation, comme partout, de l'énergie, des salaires, des matières premières... La commune ne répercute pas cette augmentation aux familles. Les tarifs passent de 3,51 € à 4,27 € pour les maternelles et de 3,74 € à 4,48 € pour les élémentaires. La dépense réelle en 2024 était de 93 300 €, elle est évaluée pour 2025 à 115 000 €. Afin de faire face à moins de gâchis alimentaire, les repas passent de 5 éléments à 4 éléments. L'augmentation du budget est surtout dû à la hausse des tarifs du prestataire. Il y a également de plus en plus d'enfants qui mangent à la cantine.

Monsieur FROTTIER rappelle que le nombre d'enfant fréquentant la cantine actuellement est arrivé à son maximum. Plus de 150 enfants sont inscrits dont 55 en maternelle. Il faut adapter l'encadrement et on ne peut pas pousser les murs.

Madame MARQUES signale que la participation des familles est loin du coût réel de la prestation. Il faut en plus de ce qui est payé à SODEXO, ajouter les salaires des agents, le fonctionnement du bâtiment, l'entretien. La hausse n'est pas répercutée aux familles. Depuis

la rentrée de septembre 2024, la hausse pour les familles est seulement de 5 %. Le reste est pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 lors de la séance du conseil municipal du 27 Janvier 2025.

2. Fonction publique – Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Rapporteur : Michel FROTTIER

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour le 1^{er} semestre de l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 21 novembre 2024,
Considérant la possibilité d'avancement de grade d'un agent,

Ce point n'appelle pas au débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste de rédacteur territorial à temps complet au 10 février 2025,
- **DE CREER** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 10 février 2025,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

3. Fonction publique – Modification du tableau des emplois suite à départ en retraite

Rapporteur : Michel FROTTIER

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent sur un poste en remplacement d'un agent parti en retraite.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création d'un nouvel emploi.

Vu le tableau des emplois,
Vu la nécessité de pérenniser l'emploi de l'agent d'accueil,

Ce point n'appelle pas au débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non-complet au 1^{er} avril 2025,
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif à temps non-complet au 1^{er} avril 2025,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

4. Intercommunalité – Convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale de la Métropole de Metz

Rapporteur : Michel FROTTIER

La Métropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la mise en place d'un service intercommunal de Police municipale.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Métropole de Metz et de la commune pour la mise en œuvre de la Police métropolitaine sur son territoire.

La convention présente les missions : appui aux communes, sécurisation des transports publics, protection de l'environnement.

Elle décrit également le périmètre d'exercice, les moyens humains, l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle, les locaux et les moyens matériels, la propriété des équipements et des données, l'organisation et le fonctionnement, les rôles et responsabilités, les modalités de communication et de collaboration, les modalités financières et la durée et les modifications de la convention.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Monsieur PREVOST demande pourquoi, alors que ce point a été voté à la Métropole en juillet 2024, il est seulement présenté en janvier 2025. Monsieur FROTTIER indique qu'il manquait des éléments pour prendre une décision et qu'actuellement, alors que la police municipale de la Métropole est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier, il manque encore du personnel. Monsieur FROTTIER indique que le mode de fonctionnement est compliqué. La nouvelle police municipale est composée d'un directeur et de deux équipes : une équipe composée de douze agents avec un responsable à l'appui des communes et une équipe de police des transports, également de douze agents. L'équipe à l'appui des communes sera aussi dotée de trois garde-champêtres. Ils seront donc 28 agents au total. Il y aura une présence de 7h00 à minuit et les responsables organiseront le roulement des agents. Une équipe travaillera la première partie de la journée et une autre la deuxième partie de la journée. Ils travailleront trois jours et auront deux jours de repos, puis à nouveau 3 jours de travail

et 2 jours de pose. Les responsables espèrent être à effectif complet en fin d'année 2025. Pour les équipes d'appui aux communes, il y aura des patrouilles par secteurs pendant le nombre d'heures demandées par les communes. Pour celles qui ont demandé les 4 heures mensuelles gratuites (pas vraiment gratuites, on les paie : le budget annuel est de 1 600 000 € pour les salaires, 600 000 € pour les moyens). Comme les habitants de Saint-Julien participent, la Métropole propose en contrepartie 4 heures de service, c'est le minimum. On peut ajouter des heures en plus qui seront à payer par la commune. La commune a fait le choix de prendre 4 heures en plus, soit 8 heures mensuelles en tout. Si on a des besoins spécifiques, en s'y prenant à l'avance (au moins 6 semaines) on peut demander un service complémentaire sur les heures prévues ou en sus. On pourra aussi envisager de faire des contrôles de vitesse conjoints entre notre police municipale et celle intercommunale. Plus tard, on pourra demander des interventions pour le 14 juillet, le vide-grenier et faire l'économie de prestataires privés. Le budget pour 8 heures par mois sera d'un peu plus de 7 000 € par an. La police des transports, qu'on verra moins, traversera la commune dans les bus avec un chien. On avait aussi l'obligation, pour que les agents puissent faire leur travail, d'autoriser les policiers de l'intercommunalité à être armés juste pour traverser la commune. Notre police municipale n'est pas armée en tant que tel, elle dispose d'armes d'autres catégories (taser, etc...).

Monsieur ERNESTI demande comment sont évalués les besoins pour l'ensemble de la commune. Monsieur FROTTIER répond que la métropole propose un service qui coûte à la métropole. Que ce service est proposé à l'ensemble des communes et que Saint-Julien doit y être et voir le mode de fonctionnement. En fait, c'est par une présence accrue d'agents en uniforme sur le terrain qu'on peut donner un sentiment de sécurisation à la population. Le fait de voir, de plus en plus de policiers circuler sur une commune pour des contrôles et au contact de la population, ça donne un sentiment de sécurité. Aujourd'hui, nous avons deux agents qui la plupart du temps travaillent seuls, sur une durée de 8 jours par jour. La police municipale intercommunale viendra renforcer le travail de nos agents et rassurer la population. Ce que fait la police municipale des transports, c'est la même chose. Il n'y aura pas un agent dans chaque bus, à chaque départ, ce n'est pas possible. On verra au fur et à mesure, avec la métropole pour ajuster le service rendu.

Monsieur ERNESTI indique qu'il est difficile d'évaluer le sentiment d'insécurité de la population. Mais comment d'évaluer les besoins d'une commune. On est quand même un quartier relativement résidentiel mais on n'est pas loin de Woippy, pas loin de Bellecroix, pas loin de Borny et on n'est pas loin de Vallières et donc on vient souvent dans notre commune, dans ces rues calmes et il s'y passe des choses... et ça paraît difficile d'évaluer les besoins. Monsieur FROTTIER indique que ce sera le propre du chef de service et de ses unités de mettre ça en place. Monsieur ERNESTI dit que les habitants d'une rue dans laquelle il ne se passe jamais rien n'ont pas forcément un sentiment d'insécurité. Il sera moins fort que les habitants d'une rue où il se passe quelque chose. Monsieur FROTTIER indique que tous les gens qui travaillent qui sont absents la journée, ne voient pas ce qui se passe quand ils sont partis. On peut l'imaginer par la constatation d'infractions graves. S'il y a une récurrence de faits, de vols dans les habitations, à un moment donné, on comprend qu'il y a un problème de sécurité et que les victimes ou les voisins développent un sentiment d'insécurité. Monsieur le Maire indique que lorsqu'on demande l'intervention de la police nationale, ce sera également l'occasion de demander l'appui de la police intercommunale. Par exemple sur la zone de la Tannerie dans laquelle on a régulièrement des marginaux qui peuvent être insistants à certains moments. Quand la police municipale est présente, elle leur demande de partir mais dans les créneaux horaires où elle n'est pas là, la police intercommunale ou nationale prendraient le relais.

Monsieur ERNESTI demande : « Avez-vous constaté, lorsque la police municipale est passée de 3 à 2 agents, une variation des chiffres ? ». Monsieur FROTTIER répond qu'il ne sait pas puisqu'il ne connaît que la police municipale à deux agents. Sincèrement, la délinquance à Saint-Julien évolue et il se passe parfois des faits très graves. Dernièrement, on a eu un vol à mains armées qui s'est passé dans une station essence.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Roberto ERNESTI et M. Eric LAHON) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale de la Métropole de Metz.

5. Intercommunalité – Convention de prestations de services entre la commune et la Métropole de Metz

Rapporteur : Marie-Luce KOLATA-MERCIER

La Métropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour la Métropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de la Métropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Le projet de convention est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, dans les domaines suivants : informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

6. Immobilier – Appel à candidature pour la vente d'un bien communal, sis 28 rue Georges Hermann

Rapporteur : Franck OSSWALD, Maire

La commune de Saint-Julien-lès-Metz envisage de céder le bien communal, appartenant au domaine privé communal, cadastré section 4 n°27, situé 28 rue Georges Hermann, d'une superficie de 465 m². Le bâtiment implanté sur ce terrain était l'ancienne mairie puis un centre médico-social loué au Département de la Moselle. Il a une superficie de 230 m² et comprend 12 bureaux, 3 wc, 1 chaufferie, 1 espace rangement et dégagement et des caves.

Afin de vendre ce bien dans les meilleures conditions, la commune envisage de lancer un appel à candidature.

L'équipe municipale souhaite donner la priorité à un projet qui permette de rendre service à la population, de conserver le terrain attenant sans construction nouvelle, de maintenir ou d'augmenter le nombre de place de stationnement dans la rue.

En date du 4 avril 2019, l'autorité compétente de l'Etat avait estimé la valeur vénale totale du bien à 260 000 €. En date du 27 novembre 2024, elle l'estime à 140 000 €. Les élus ont souhaité faire estimer le bien par des professionnels immobiliers. Le bien a été estimé au plus bas à 255 000 € et jusqu'à 275 000 €.

Aussi, il est proposé dans l'appel à candidature une mise à prix à un montant de 260 000 €.

Le projet de l'annonce est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Mme JAGER-SCHILTZ demande pourquoi avoir attendu cette période qui n'est pas favorable au marché immobilier pour vendre ce bien et si une étude a été réalisée sur les possibilités qu'offrait le bien pour la commune, par exemple on a un foyer dont l'état n'est pas « top top ». Monsieur le Maire répond que ce bâtiment n'est pas « top top » non plus. Monsieur le Maire rappelle que la commune a retiré un projet de vente du bien qui avait été prévu en 2019. Le projet n'a pas été lancé de suite car on ne voulait pas forcément une construction neuve et que ça ajoute encore des logements dans cette rue qui est déjà bien chargée. On s'est posé la question de conserver ce bâtiment pour la commune mais on a déjà assez de charges et de bâtiments à entretenir. A l'époque, il avait été vendu justement parce que la mairie ne souhaitait plus l'entretenir. Le choix est de partir sur une vente qui ne deviendra pas de l'habitation mais plutôt des services à la population. Par exemple, un plateau médical. Pourquoi ? Parce que les places de parking sont occupées pendant la journée et qu'elles sont libérées quand les gens rentrent le soir, ceci afin de ne pas charger encore la rue en stationnement le soir.

Mme MARQUES indique que c'est un bâtiment qui a de beaux volumes mais qui nécessite de gros travaux. Jusqu'à présent, on avait également une action en justice qui ne permettait pas de la mettre en vente. Il a fallu attendre que la procédure arrive à son terme et c'est pour ça qu'il n'a pas été mis en vente avant. Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement dans le centre de la commune, n'est pas inintéressant. Les biens se vendent bien à Saint-Julien, il faut trouver l'acquéreur, il y a du potentiel, renchérit Mme MARQUES. La commune, financièrement, est au taquet de ce qu'il est possible d'entretenir au niveau des bâtiments. Nos bâtiments nécessitent de grosses dépenses et on ne peut pas s'en remettre un de plus sur le dos. Même si on aurait bien voulu en faire quelque chose, on avait plein d'idées mais il faut être raisonnable quand on gère les deniers publics. Avec des recettes en baisse et des dépenses en hausse, on ne peut pas conserver un bâtiment avec autant de travaux et avec les charges qui vont avec comme par exemple plus de 200 m² à chauffer...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à candidature pour la vente du bien communal sis 28 rue Georges Hermann,
- **DE FIXER** la mise à prix à 260 000 €, bin
- **DE VALIDER** le projet d'annonce pour la vente du bien.

7. Financement participatif pour la rénovation du camion communal

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE – Point présenté par Franck OSSWALD, Maire

La commune possède un seul camion poids lourd qui sert tous les jours aux agents communaux. Il est équipé d'une grue, d'une benne et d'une saleuse, pour la période hivernale. Ce camion est un outil indispensable à l'entretien de la commune. Lors d'un incendie au dépôt LETY, le camion a été partiellement détruit. Après les diverses négociations et débats, l'assurance a arrêté le véhicule comme techniquement réparable mais économiquement irréparable.

Le remplacement par un camion d'occasion n'est pour le moment pas réalisable. Le coût est élevé (aux alentours d'au moins 80 000 € pour un camion sans équipement et avec beaucoup de kilomètres). Les travaux pour le remettre en état sont estimés par le cabinet d'expertise mandaté par les assurances à 45 500 € TTC. La valeur résiduelle remboursée par l'assureur est de 26 500 € TTC laissant une perte pour la commune de 19 000 €. Aussi, il est fortement envisagé de faire rénover le camion.

Les collectivités sont autorisées par le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 à collecter des fonds par financement participatif au profit d'un service public, culturel, éducatif, social ou solidaire. Depuis le 28 septembre 2021, l'article 41 de la loi DDADUE permet l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités territoriales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public ».

Aussi, la majorité municipale envisage de faire appel à un financement participatif pour réparer le camion.

Le choix du prestataire n'est pas arrêté, mais il conviendra de travailler avec un site qui prend le moins de frais possible et qui reverse l'ensemble des fonds collectés sans condition.

M. PREVOST demande si les réparations vont bénéficier d'une garantie. Monsieur le Maire répond que forcément puisque ce sera un professionnel qui le fera. Après les contrôles nécessaires pour qu'il puisse à nouveau circuler, on pourra l'utiliser mais il ne sera pas possible de le revendre. On a regardé pour l'achat d'un camion d'occasion, soit ils ont un kilométrage excessif (le nôtre a 119 000 km, ce qui n'est pas beaucoup), soit ils ont une benne avec une grue ou alors ce sont des camions de salage, mais on ne trouve pas la polyvalence existante sur notre camion. Même en réduisant la taille du camion, avec des rotations plus importantes pour le salage, c'est compliqué à trouver. Pour l'instant, la solution qui semble la plus envisageable, c'est la réparation de notre camion. C'est le train arrière qui a brûlé et il n'y a pas de dégâts sur la partie avant, c'est sur l'hydraulique qu'il y aura des réparations. La boîte de vitesse a été changée il y a un an par échange standard. C'était d'ailleurs le seul jour de l'année où il a neigé laissant les rues encombrées.

Mme MARQUES indique que l'incendie est criminel. L'enquête est en cours, mais on n'a pas de retour. Monsieur le Maire signale qu'on attend encore le retour de l'expertise pour la saleuse car ce n'est pas les mêmes experts. Un s'occupe du véhicule et l'autre du bâtiment. La saleuse était stockée dans le bâtiment et ça rentre dans l'assurance du bâtiment et non pas du camion.

Mme MARQUES et Monsieur le Maire précisent qu'il n'est pas envisageable d'acheter un camion neuf au prix de plus de 200 000 € pour le même équipement. Une camionnette est également très coûteuse.

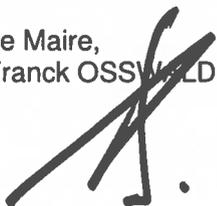
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'AUTORISER** une collecte de fonds par financement participatif pour la rénovation du camion communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat avec un prestataire proposant ce type de service.

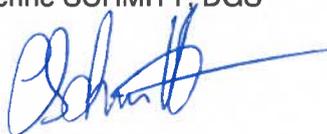
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et 30 minutes et offre des pots de miel à l'ensemble des élus présents.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT, DGS



*Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le **procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.***

*Le **procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.***